

**COMMUNE DE
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

10

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2019
Acte n° DEL-14112019-00

Convocation du 04/11/2019

Sous la présidence de M. Jean-Marc RIEBEL, Maire,

Membres présents : Mmes et Mrs, Nadine CROS, Marielle KNECHT
Joëlle BREG, Rémy THIRION, Vincent LEIBEL, Frédéric HEINRICH
René EGGENSPIELER, Jean Philippe HOLWEG, Jacques MAEDER.

Membre absent excusé : Mme Cécile EVRARD

=====

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour, concernant :

Point 7 : DECISION MODIFICATIVE 2/2019

Les conseillers présents approuvent à l'unanimité cette modification.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du 27 juin 2019.

**2. AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX « Aménagement d'un accueil
périscolaire »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants relatifs aux travaux complémentaires relatifs au marché « Aménagement d'un accueil périscolaire », approuvés par la Commission d'Appel d'Offre

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable
- **APPROUVE** la totalité des travaux en plus-value et moins-value
- **AUTORISE M. le Maire à signer les avenants suivants :**
 - Avenant 4.2 de l'entreprise BONETTA SAS - Travaux de couverture - Etanchéité pour un montant de **438.10 € TTC**
 - Avenant 4.3 de l'entreprise BONETTA SAS - Travaux de couverture - Etanchéité pour un montant de **816.00 € TTC**
 - Avenant 7.2 de l'entreprise ELECTRICITE VONDERSCHEER SARL - Travaux d'électricité pour un montant de **885.60 € TTC**
 - Avenant 8.1 de l'entreprise ESCHRICH EMMANUEL SARL - Travaux de chauffage - ventilation pour un montant de **908.40 € TTC**
 - Avenant 9.1 de l'entreprise ESCHRICH EMMANUEL SARL - Travaux de sanitaire pour un montant de **381.00 € TTC**
 - Avenant 10.2 de l'entreprise GEISTEL - Travaux de plâtrerie - faux plafonds pour un montant de **2 220.00 € TTC**
 - Avenant 12.1 de l'entreprise MENUISERIE MEYER J-YVES EURL - Travaux de menuiserie intérieure pour un montant de - **22 391.87 € TTC**
 - Avenant 12.2 de l'entreprise MENUISERIE MEYER J-YVES EURL - Travaux de menuiserie intérieure pour un montant de **3 234.00 € TTC**
 - Avenant 14.2 de l'entreprise FRAERING - Travaux de peinture pour un montant de - **767.12 € TTC**

3. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL RUE DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Léopold HAAS relatif aux travaux d'assainissement rue du Cimetière, pour un montant HT de 3 498.00 €

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux d'assainissement de l'entreprise Léopold HAAS pour un montant total HT de 3 498.00 €
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis y afférent.**

4. CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2020-2025

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/03/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12/11/2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 20 € mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

5. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Ne garder que les garanties souhaitées (CNRACL et IRCANTEC)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1,45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

6. PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de zonage d'extension urbaine du secteur Steinberg, suite à l'avis de l'Etat sur le PLUi et la nécessité de réduire la consommation d'espace.

Le projet d'Association foncière devra, le cas échéant, être réalisé en cohérence avec le nouveau zonage IAU.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,
le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve la décision modificative suivante

Commune de Saint-Maurice
Budget Principal

Décision modificative N° 2/2019 du 14/11/2019

SECTION INVESTISSEMENT

COMPTE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
2184-55	Mobilier salle polyvalente	+ 900,00	
2152-61	Installation de voirie	- 900,00	
739223	FNGIR	+ 200,00	
022	Dépenses imprévues	- 200,00	
BALANCE		0	0

8. DIVERS

> Vente de bois

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la vente de bois de chauffage aura lieu dans la salle polyvalente, le mercredi 27 novembre 2019 à 18 h 30

> Vente de tables

Suite à l'acquisition de nouvelles tables pour la salle polyvalente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre les anciennes tables en bois, au tarif de 100 € le lot ou 10 € la table.

➤ Fête de Noël

Monsieur le Maire invite les Conseillers au traditionnel repas de Noël de l'Age d'Or, qui aura lieu le dimanche 12 janvier 2020 à 12 heures.

➤ Inauguration du Pêriscolaire

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à l'inauguration du Pêriscolaire St-Maurice/Triembach-au-Val le samedi 7 décembre 2019 à 10 h 30

Les habitants de St-Maurice et de Triembach-au-Val sont invités aux portes ouvertes de l'école et du pêriscolaire le samedi 7 décembre de 13 h à 17 h

➤ Journée de travail

Tous les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à une matinée de travail pour la mise en place du sapin et des décorations de Noël, le samedi 30 novembre prochain, de 8 h à 12 h

➤ Dates élections municipales

Monsieur le Maire informe les Conseillers que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

Lu et approuvé
Suivent les signatures

Le Maire
Jean Marc RIEBEL

